



REGLEMENT INTERIEUR

L'association regroupe des membres actifs, passifs, d'honneurs ou bienfaiteurs. Tous les membres s'engagent à respecter et appliquer en intégralité : les statuts, le règlement et le fonctionnement de l'association.

Tous les adhérents ou parents d'adhérents de l'association pourront être sollicités, au cours de la saison, pour contribuer à diverses tâches lors des manifestations sportives ou festives : l'aide à l'installation du Matériel de bassin, la tenue de la buvette, service repas, le rangement en fin de manifestations, transport, chronométrage etc.

1-INTEGRATION ET AFFECTATION

Article 1 : Généralités

Noblat aquatique club est une association sportive régie par la loi du 1er juillet 1901 et se réserve le droit et la liberté d'accepter ou pas l'adhésion de quiconque.

Les nageurs souhaitant intégrer le Noblat aquatique club doivent faire évaluer leurs compétences par un entraîneur désigné par le club. Ils sont répartis dans les groupes par les entraîneurs selon leurs catégories et/ou leurs niveaux. L'accès aux activités n'est autorisé qu'après validation de l'inscription par le club.- Renouvellement d'adhésion : une évaluation est effectuée par l'entraîneur en fin de chaque saison et permet d'affecter l'adhérent à un groupe pour la nouvelle saison. -

Article 2 : Affiliation

Noblat aquatique club est affilié à la Fédération Française de Natation (FFN), à ce titre tous ses adhérents bénéficient de l'assurance de la FFN. La qualité de membre s'acquiert par le règlement intégral de la cotisation annuelle, dont le tarif est fixé par le comité directeur (CF article 4 : cotisations). Tous les membres sont licenciés à la F.F.N. ([Www.ffnatation.fr](http://www.ffnatation.fr)) par l'association.

Article 3 : Inscription

Les dossiers d'inscription incomplets ne sont pas acceptés, ils comprennent obligatoirement :

- La fiche d'inscription.
- Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation sportive et compétitive.
- Le paiement intégral de la cotisation.
- La fiche d'assurance de la FFN (fédération française de natation)
- L'attestation du respect du règlement intérieur
- Charte du nageur signée par tous, soit le nageur, parents et entraîneurs



Article 4 : Cotisation

La cotisation comprend le prix de la licence (reversé à la fédération) et l'adhésion au club.

Le règlement fractionné et différé de la cotisation est accepté dans la limite de quatre fractions égales à un mois d'intervalle compris entre le mois d'Aout à Décembre de l'année civile en cours) Etablir tous les chèques sans les antidater avec le nom du nageur et les dates d'encaissement au dos . Une fois complet, le dossier est soumis au consentement du comité directeur.

Si un licencié souhaite arrêter son activité sportive en cours de saison, la cotisation n'est pas remboursable.

En aucun cas la démission, le décès, la radiation, ou l'exclusion d'un membre ne pourra donner lieu au remboursement, même partiel, de la cotisation.

Tout arrêt du club subitement sur une décision de l'état, collectivités, fédération, direction de la piscine ou à cause d'une pandémie ne pourra donner lieu au remboursement, même partiel, de la cotisation. (Le club est également soumis au règlement intérieur de la Piscine Aqua Noblat)

La cotisation est une somme d'argent versée par les adhérents pour contribuer au fonctionnement du club. Le versement d'une cotisation signifie l'adhésion au projet associatif et non une « avance » sur des services attendus (il ne s'agit pas d'une prestation de services du club). Par conséquent, un adhérent ne paye pas uniquement pour pratiquer « son » sport, mais il contribue à l'ensemble du fonctionnement du club. **Aucun remboursement ne peut être réclamé.**

2-PARTICIPATIONS. PRISES EN CHARGE DES DEPLACEMENTS

Article 5 : Compétitions

A – NAGEURS DES CATEGORIES AVENIRS, JEUNES, JUNIORS, SENIORS :

1/ Compétitions à saint Leonard :

- Pas de prise en charge par le club. (Sauf besoin validé par le comité directeur du club)

2/ Compétitions dans le département :

- Le comité directeur du club décide de l'organisation de la logistique de la compétition.

- Une participation financière sera demandée au représentant légal du nageur suivant la grille ci-dessous.

- Le club peut demander au nageur d'apporter un repas tiré du sac.



Grille de participation financière pour les compétitions dans le département :

| Besoin | Participation financière |
|-------------------------------|--------------------------|
| 1 repas ou 2 repas | Tarif total repas |
| 1 repas + 1 TRANSPORT MINIBUS | Tarif total repas + 6€ |
| 2 repas + 2 TRANSPORT MINIBUS | Tarif total repas + 12€ |

3/ Compétitions et championnats régionaux et championnats de France hors département

- Le comité directeur du club décide de l'organisation de la logistique de la compétition.
- Une participation financière sera demandée au représentant légal du nageur suivant la grille ci-dessous.
- Le club peut demander au nageur d'apporter un repas tiré du sac.

Grille de participation financière pour les compétitions hors département :

(peut être modifier par rapport à l'augmentation du tarif des hôtels et des repas)

| Besoin | Participation financière |
|---------------------------------------|--------------------------|
| 1 repas ou 2 repas | Tarif total repas |
| 1 repas + 1 TRANSPORT MINIBUS | Tarif total repas + 6€ |
| 2 repas + 2 TRANSPORT MINIBUS | Tarif total repas + 12€ |
| 1 nuit + 3 repas + transport minibus | 60€ |
| 2 nuits + 4 repas + transport minibus | 75€ |
| 2 nuits + 5 repas + transport minibus | 80€ |
| 3 nuits + 7 repas + transport minibus | 100€ |



C – OFFICIELS DESIGNÉS PAR LE CLUB :

1/ Compétitions à saint Leonard :

- Prise en charge des repas des nageurs organisés par le club.

2/ Compétitions hors saint Leonard :

- Le club ne prend pas en charge les repas

3/ Compétitions et championnats régionaux et championnats de France hors département

- Les repas et hébergements seront pris en commun avec les nageurs et entraîneurs du club.

D – BENEVOLES DESIGNÉS PAR LE CLUB SUR LES ORGANISATIONS LOCALES :

- Prise en charge des repas organisés par le club -soit une présence en journée totale.

E – STAGES ORGANISÉS PAR LE CLUB :

1/ Stages à Saint Leonard :

- Le cout du stage est défini par le club. Il n'y a pas de prise en charge. (Sauf besoin validé par le comité directeur du club)

2/ Stage hors Saint Leonard :

- La prise en charge du stage par le club sera décidé au moment de l'organisation par le comité directeur du club.

F – SORTIES ORGANISÉES PAR LE CLUB :

- Le comité directeur du club décidera de la valeur de la participation des adhérents à ces activités.

3-SECURITE, RESPONSABILITE

Article 8 : Assurance

Les activités, véhicule et chauffeurs de l'association sont garantis par un contrat d'assurance souscrit par le Noblat Aquatique Club.



Article 9 : Déplacement

Les personnes qui véhiculent des membres lors des déplacements entrant dans le cadre des activités associatives doivent vérifier auprès de leur compagnie d'assurance d'être garanti pour les personnes transportées. Les familles s'accrochent entre elles pour organiser un éventuel covoiturage.

Article 10 : Responsabilités

Les nageurs ne sont autorisés à accéder à l'établissement qu'en présence de leur(s) intervenant(s), et seulement aux horaires de leurs groupes. Les accompagnateurs doivent conduire leurs enfants à l'intérieur du centre aqua-Noblat, jusqu'à l'entrée des vestiaires collectifs attribués.

La responsabilité de l'association n'est engagée qu'aux heures qui encadrent le début et la fin de séance. Pour les mineurs, les représentants légaux doivent s'assurer du transfert effectif de leur responsabilité en vérifiant que la séance n'est pas annulée. Cette information est diffusée par voie d'affichage, par lettre électronique ou par le site internet.

Les parents ne sont pas autorisés à suivre leurs enfants sur les abords de la piscine. Il est conseillé de vérifier que la prise en charge par l'entraîneur ou un membre du club est effective et de récupérer les enfants dès la fin de la séance.

Les nageurs sont sous la responsabilité de l'entraîneur :

- * début de séance : dès l'appel effectué par l'entraîneur
- * fin de la séance : validée par l'entraîneur.

L'association se décharge de toutes responsabilités liées aux actes d'un membre qui :

- * ne se présente pas ou quitte la séance sans autorisation.
- * ne respecte pas les horaires de début et de fin de séance.

Le Noblat aquatique club se décharge de toute responsabilité en cas de vol, perte ou casse de matériel et dans les vestiaires pendant ses activités.

Il est conseillé de ne pas être porteur d'objets de valeur.

Article 11 : Droit à l'image

L'association utilise l'image des membres sauf refus notifié par écrit sur le bulletin d'adhésion



4-INTERVENANTS : entraineurs ou bénévoles désignés par le club

Article 12 : Sécurité

Les intervenants sont tenus d'observer le principe d'obligation générale de sécurité. Ils doivent faire respecter le plan d'organisation des secours et de la surveillance et le règlement intérieur des équipements qu'ils fréquentent avec leur(s) groupe(s).

Ils sont soumis à l'autorité des personnels gérant les équipements ou à défaut de leurs représentants.

Article 13 : Obligations

Les intervenants sont tenus de se conformer aux décisions du bureau.

Ils se doivent de :

- * soutenir la politique sportive du club,
- * transmettre aux nageurs ou à leurs responsables légaux, les informations sportives, les décisions du bureau et explications utiles,
- * fournir dans les meilleurs délais au responsable de la communication, tous les renseignements nécessaires à la communication en interne comme en externe (site internet, article de presse à la suite d'une compétition...),
- * d'informer sans délais le Comité directeur des incidents, accidents et comportements nuisibles à l'image du club,
- * de tenir à jour la liste nominative des présences pour tous les groupes,
- * d'être en tenue du club lors de toutes les activités (entraînement, compétition...).

5 -DISCIPLINE

Article 14 : Courtoisie et respect

Les membres sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect en toutes circonstances. Les nageurs, quel que soit leur âge, doivent respecter les consignes des intervenants, leur planning et leurs horaires, que ce soit à l'entraînement ou en compétition. Les parents des nageurs ainsi que les nageurs doivent respectés autant les bénévoles, membres du bureau que les entraineurs salariés du club. Les bénévoles se font rares et ils méritent tous le respect quand ils prennent de leurs temps pour les adhérents et le club.



Article 15 : Dopage

Les membres adoptent de fait le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la Fédération Française de Natation.

La consommation de produit alcoolisé ou stupéfiant est strictement interdite avant et/ou pendant les activités sportives de l'association. Des contrôles anti-dopage pourraient être effectués dans le respect des dispositions légales et du règlement de la FFN.

Pour information :

* Article L 232-9 du code du sport : « Il est interdit, [] d'utiliser des substances et procédé de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substances ou procédé ayant cette propriété ».

* Article L 232-10 du code du sport : « Il est interdit de prescrire [] de céder, d'offrir, d'administrer ou d'appliquer aux sportifs [] une ou plusieurs substances ou procédé [] ou de faciliter leur utilisation ou d'inciter à leur usage. « Il est interdit de se soustraire ou de s'opposer aux mesures de contrôle ».

Article 16 : Bizutage et harcèlement

La pratique dit le bizutage et harcèlement moral, physique, sexuelle est interdite. Elle se caractérise comme étant le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors des entraînements, compétition, de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaires et socio-éducatifs, quel que soit le lieu où elles se déroulent.

Toute personne qui en serait victime doit en informer son entraîneur ou membres du bureau dans les meilleurs délais.

Article 17 : Vestiaire

L'organisation des vestiaires doit être respectée par chacun. Les vestiaires pour les garçons et les filles de la piscine sont clairement identifiés par un panneau à l'entrée. On ne joue pas dans les vestiaires. Les habits des nageurs ne sont pas la propriété des autres nageurs. Le déshabillage, la douche et l'habillage doivent avoir pour durée maximale entre 10 & 15 minutes. Le club n'est pas tenu responsable des vols pouvant être commis.

Article 18 : Matériel

Le port du bonnet aux couleurs du club et du tee-shirt et short sont obligatoires en compétition.

Les nageurs qui bénéficient par le club d'un équipement négocié avec nos partenaires, s'engagent à le porter dans son intégralité et uniquement celui-ci, lors de toutes les compétitions auxquelles ils participent. Tout nageur en compétition ne respectant pas cette obligation, peut être exclu des compétitions suivantes. Lors des remises de récompense, seul le-t-shirt du club est autorisé.



8- PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Article 19 : Discipline

Le non-respect du présent règlement par un membre (ou un responsable légal) peut impliquer une sanction disciplinaire en fonction de la gravité des manquements. Les sanctions disciplinaires sont appliquées dans le respect de la proportionnalité de la faute et ajustable suivant l'importance de la (les) faute(s) commise(s).

En cas de faute ou comportement mineur commis par un nageur ou son représentant légal, l'intervenant juge à son niveau dans un premier temps de la gravité de la faute. Les intervenants sont compétents jusqu'à l'exclusion de séance, au-delà, il appartient au comité directeur de se prononcer.

Les intervenants doivent obligatoirement aviser le bureau du comité directeur dans les meilleurs délais, de toute mesure prise à l'encontre d'un nageur. Les parents (ou représentant légal) sont informés par courrier du comportement du nageur.

Pour les fautes graves, le comité procède ensuite à la convocation du nageur et des parents (ou responsable légal).

La procédure disciplinaire se répartit comme suit :

- *Avertissement verbal.
- * Exclusion de séance.
- * Avertissement écrit.
- * Exclusion temporaire de l'association.
- * Radiation.

Nota : la radiation d'un membre pour faute grave ou répétée, n'entraîne aucun remboursement de la part du Noblat Aquatique Club.

Le ou les auteurs de dégradation des biens, du matériel pédagogique et/ou des équipements associatifs et/ou de la collectivité devront en assurer le remboursement.

10- ACCES AUX BASSINS

Afin d'accéder aux bassins, la piscine Aqua Noblat délivrera une carte par l'intermédiaire du club. Elle sera obligatoire pour chaque entraînement. Chaque carte sera délivrée avec noms, prénoms et créneaux horaires définis par les entraîneurs. En cas de perte, de destructions, la carte sera facturée 2€ par l'Aqua Noblat, aucune prise en charge ne sera effectuée par le club.

Fait à Saint Leonard de Noblat, le 25 juin 2024

Le Comité Directeur et Bureau